



DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
Mission Régionale d'Autorité Environnementale
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

Vanault-les-Dames,
le 08 janvier 2025

Nos Réf : 2025003 LM
Dossier suivi par Linda Munster
Courriel : contact@4cvs.fr

Objet : saisine de l'Autorité environnementale pour l'examen au cas par cas du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Vitry-en-Perthois (51)

Monsieur le Président,

Conformément aux articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitry-en-Perthois, prescrite par arrêté n°83 du 21 septembre 2018, complété par l'arrêté n°AR_2022_052 du 21 octobre 2022, afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire au titre de l'examen au cas par cas.

Vous trouverez en pièces jointes :

- l'arrêté communautaire n°83 du 21 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Vitry-en-Perthois (51),
- l'arrêté communautaire n°AR_2022_052 du 21 octobre 2022 complétant des objectifs dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Vitry-en-Perthois,
- le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas,
- les annexes suivantes : notice de présentation de la modification simplifiée, projet du règlement écrit, plan de zonage modifié, autoévaluation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pascal TRAMONTANA
Président de la 4CVS

